

Avis du 1^{er} février 1999 relatif à l'application de l'article 2 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

NOR : ATEN9980082V

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La Commission nationale du débat public a décidé qu'un débat public serait organisé sur le projet de doublement de la liaison autoroutière Metz - Nancy (A 32, ex-A 31 bis).

La commission particulière chargée d'organiser le débat public est composée des personnes dont les noms suivent :

Mme Mader-Saussaye, présidente ;

M. Blisko, ;

M. Mingasson ;

M. Jung ;

Mme Cote-Chosseler ;

Mme Bastin ;

M. Thomas.

Par décision du président de la Commission nationale du débat public en date du 26 janvier 1999, prise en application de l'article 6 du décret n° 96-388 du 10 mai 1996, la date d'ouverture du débat est fixée au 3 mars 1999.

Le président de la Commission nationale du débat public,
H. BLANC